


## **EXPLICATIONS POUR REMPLIR ET SIGNER LE CONTRAT CI-DESSOUS POUR LES PANIERS DE LEGUMES FERMELT**

- Pour signer ce contrat, vous devez déjà être adhérent à l'association AMAPlace de Breuillet (91650) ou adhérer simultanément.
- Vous pouvez signer ce contrat à plusieurs personnes, et ainsi vous répartir les paniers selon votre choix.
- Chaque signataire se doit d'adhérer à AMAPlace. L'adhésion étant pour un foyer, il est inutile de signer le contrat à plusieurs personnes du même foyer, ayant la même adhésion à AMAPlace.
- Les paniers que vous ne venez pas chercher ne vous seront pas remboursés et seront distribués à d'autres personnes. Vous pouvez occasionnellement signaler qu'une autre personne viendra chercher votre panier.
- Vous pouvez signer ce contrat en cours de saison pour les paniers restants à distribuer. Soyez vigilants en remplissant les paragraphes « calcul du prix ... » et « modalités de paiement ». Si vos choix sont impossibles à réaliser (erreur de calcul ou faute de délai suffisant par exemple), cela retardera vos livraisons de paniers jusqu'à la signature d'un contrat correct.
- Le calendrier des dates de distribution est disponible sur [amaplace.net](http://amaplace.net), rubrique EVENEMENTS. Il peut évoluer dans l'année.
- Pour valider votre contrat, joignez dans une même enveloppe:
  - Les bulletins d'adhésion à AMAPlace (1 adhésion par signataire) accompagnés de leur chèque de 25 € libellé à l'ordre de AMAPlace, si vous n'êtes pas adhérent
  - Le contrat signé avec FERMELT accompagné du ou des chèques libellés à l'ordre de FERMELT.Déposez ou envoyez cette enveloppe à AMAPlace Philippe GOURGEOT 23 rue des Berges 91650 BREUILLET.
- Les chèques pour Fermelt transitent par l'association mais seront encaissés par Fermelt.
- Vous trouverez le bulletin d'adhésion à AMAPlace, Le calendrier des dates de distribution, la charte des Amap et d'autres contrats et renseignements en consultant le site [amaplace.net](http://amaplace.net) ou en écrivant à [communication@amaplace.net](mailto:communication@amaplace.net)
- Vous trouverez d'autres renseignements sur l'association Fermelt en consultant le site [fermelt.com](http://fermelt.com)

## AMAPLACE - Contrat maraîcher Saison 2019

<b>Entre les .....nombre amapiens, adhérents de AMAPlace</b>	
Nom : .....	Prénom : .....
Adresse postale complète : .....	
Adresse mail (écrire lisiblement) :	
Téléphone(s) : .....	
Nom : .....	Prénom : .....
Adresse postale complète : .....	
Adresse mail (écrire lisiblement) :	
Téléphone(s) : .....	
Nom : .....	Prénom : .....
Adresse postale complète : .....	
Adresse mail (écrire lisiblement) :	
Téléphone(s) : .....	
	<b>et le paysan-maraîcher</b>  <b>Nom du maraîcher</b>  FERMELT Mairie de Saint-Yon - Rue des Cosnardières - 91650 SAINT-YON Numéro de SIRET : 839 418 431 00012 - code APE : 9499Z

Ce contrat vise à installer et pérenniser économiquement et écologiquement une ferme en maraîchage biodiversifié située à Courson-Monteloup, Breuillet, et Saint-Yon.

Les amapiens se considèrent comme solidaires vis à vis de ce contrat. Ils seront désignés ensemble sous le terme « Amapien » ou « les amapiens ».

Le contrat définit les engagements et formalise le partenariat entre producteur et Amapien.

### **Le producteur FERMELT s'engage à :**

- récolter et fournir sur la durée du contrat un assortiment de légumes variés, de qualité, frais, de saison, locaux et produits sur les jardins de la ferme, cultivés sans pesticides ni herbicides ni fongicides de synthèse, respectant les pratiques en AMAP, avec une approche agroécologique poussée dans le respect d'une agriculture naturelle, avec des semences paysannes librement reproductibles, avec à terme à 5 ans l'établissement d'une comptabilité carbone / eau / biodiversité positive ;
- être transparent sur la méthode de calcul du prix de la part de récolte et les méthodes de

production ;

- présenter sa ferme, sa situation et faire visiter les productions une fois par an ;
- fournir la liste des cultures et informer régulièrement sur les événements et les aléas aux cultures ;
- expliquer les choix économiques, sociaux, écologiques pour assurer une activité pérenne. Le producteur peut procéder à des échanges avec d'autres paysans en AMAP si besoin.

### **L' Amapien s'engage à :**

- Adhérer ou être adhérent à l'association "AMAPlace" de Breuillet (91650) et respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible sur [miramap.org](http://miramap.org) et auprès de AMAPlace) ;
- recevoir la part de récolte qu'il prendra en livraison sur la durée du contrat selon l'option choisie, en acceptant les éventuels aléas de production ;
- gérer le partage éventuel de sa part de récolte et ses absences en trouvant un ou des remplaçants quand il y a besoin ;
- financer à l'avance sa part de récolte pour assurer au paysan une activité pérenne sur la durée ;
- être présent à au moins 4 permanences réparties équitablement dans l'année entre les amapiens, afin d'aider au partage des parts de récolte chaque semaine ;
- partager par solidarité les risques liés aux phénomènes naturels ;
- accepter les variations saisonnières en quantité, variété et les risques liés à l'activité agricole, ainsi que les modifications du calendrier des dates de distribution ;
- répondre présent aux appels à coups de mains, participer aux ateliers et journées à la ferme ;
- réaliser en fin de saison, avec les autres amapiens, un bilan du partenariat ;
- co-construire avec le producteur les améliorations nécessaires à la saison de production suivante.

### **PRODUCTION ET DISTRIBUTION**

Prévisions et exemples de productions de printemps et d'été : tomate, poivron, aubergine, courgette, oignon, laitue, épinard, blette, radis, concombre, pomme de terre nouvelle, basilic, ciboulette, persil, choux.

Prévisions et exemples de productions d'automne et d'hiver : courge, pomme de terre, poireau, chou, navet, radis, carotte, betterave, panais, salade, mâche, roquette, épinard, blette, oignon, échalote.

Le 1<sup>er</sup> partage de récolte est prévu le 19 avril 2019, le dernier partage de récolte est prévu le 10 avril 2020.

En période de végétation lente, notamment pendant l'hiver, le producteur peut décider de regrouper la récolte de 2 semaines en un seul partage et d'annuler le partage suivant, notamment pour celles de Noël et du jour de l'an.

La répartition des semaines de distribution est convenue avec les amapiens afin de tenir compte des périodes de moindre récolte, notamment en décembre, janvier, ou avril.

Les partages auront lieu chaque semaine, le vendredi de 18 h 30 à 20 h , à la Plaine des sports de la commune de Breuillet (91650) et seront assurées par les amapiens en présence du producteur. Les partages de récolte ont lieu de manière répartie sur l'année, sur un volume total de 45 semaines.

### **Participation financière pour la saison**

Le producteur et les amapiens se sont entendus pour définir le coût des parts de récolte pour la période du contrat.

Cette participation financière est calculée pour correspondre au coût de production locale des légumes estimé sur l'ensemble de la période du contrat en incluant une juste et équitable rémunération du producteur.

La référence de production est la « part de récolte », les amapiens qui se partagent une part de récolte s'organiseront entre eux pour venir la chercher selon leur propres modalités. Cette participation financière représente un coût de 1.125 € (mille cent vingt-cinq euros) par

an : c'est-à-dire un coût hebdomadaire de 25 € (vingt-cinq euros) par part de récolte. La part de récolte entière constitue un « grand panier » d'un montant de 25 €. La demi-part de récolte constitue un « petit panier » d'un montant de 13 €.

### CALCUL DU PRIX SELON LA PREMIERE DATE DE PARTAGE POUR CE CONTRAT

Une année complète, du 19 avril 2019 au 8 avril 2020 comporte 45 partages de récolte. Il est possible de signer ce contrat après le 19 avril 2019. Le prix à payer comprend alors les partages restants. Le planning prévu des partages de récolte est joint à ce contrat. Ce planning peut être modifié. L'amapien sera alors prévenu en tant qu'adhérent à AMAPPlace. (repères : au 7 septembre 2019, il restera 28 partages ; au 1er octobre 2019, il restera 25 partages )

Le paiement se fait par chèques à l'ordre de Fermelt. Il est possible de payer en plusieurs fois. Les chèques seront encaissés entre le 5 et le 10 du mois que vous aurez inscrit au dos :

- règlement en 1 fois : chèque daté en février ;
- règlement en 2 fois : 1<sup>er</sup> chèque en février, 2<sup>ème</sup> chèque en août ;
- règlement en 4 fois : 1<sup>er</sup> chèque en février, puis en mai, août et novembre.
- ATTENTION : Si des dates de règlement ci-dessus sont dépassées, les chèques concernés pourront être encaissés dès réception.

Afin d'être en accord sur la 1ère date de partage et sur le prix pour ce contrat, l'amapien complète ci-dessous (laisser 8 jours entre la remise du contrat et le 1er partage):

PRIX HEBDOMADAIRE (25 € OU 13 €) : ..... DATE DE PREMIER PARTAGE : .....

NOMBRE DE PANIERS RESTANTS: ..... NOMBRE DE CHEQUES (1 OU 2 OU 4) : .....

CALCUL DU PRIX : (nombre de paniers restants) X (prix du grand ou petit panier) = prix à payer = .....

Pour payer en plusieurs fois : MONTANT PAR CHEQUE = (prix à payer) ÷ (nombre de chèques) = .....

**ATTENTION** : Si vos choix sont impossibles à réaliser (erreur de calcul ou faute de délai suffisant par exemples), cela retardera vos livraisons de paniers jusqu'à la signature d'un contrat correct.

### MODALITES DE PAIEMENT

Cocher la case selon l'option choisie

Modalité de règlement	Part de récolte entière (« grand panier ») Nombre de chèques à remettre par l'Amapien lors de la signature, chèque(s) établis à l'ordre de : <b>FERMELT</b>	Une demi-part de récolte (« petit panier ») Nombre de chèques à remettre par l'Amapien lors de la signature, chèque(s) établis à l'ordre de : <b>FERMELT</b>
en 1 fois	<input type="checkbox"/> 1 chèque de ..... €	<input type="checkbox"/> 1 chèque de ..... €
en 2 fois	<input type="checkbox"/> 2 chèques de ..... €	<input type="checkbox"/> 2 chèques de ..... €
en 4 fois	<input type="checkbox"/> 4 chèques de ..... €	<input type="checkbox"/> 4 chèques de ..... €

La récolte étant achetée à l'avance par l'Amapien par préfinancement, et la production engagée, il est impossible de rembourser les paiements de parts de récoltes non retirées.

En cas de départ de l'AMAP en cours de contrat, l'Amapien trouve son remplaçant.

Pour toute situation, une discussion peut être mise en œuvre entre le producteur et l'Amapien, afin de trouver une réponse satisfaisante pour chacune des parties.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapiens et le producteur.

Contact AMAPlace : communication@amaplace.net et via le site amaplace.net  
Contact Fermelt : accueil@fermelt.com et via le site fermelt.com

Ce contrat contient 4 pages.

**Le Producteur :**

Je, soussigné, ..... n. Mike METZ, représentant du collectif FERMELT, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les Amapiens dans le respect des principes de production de distribution en AMAP.

Date et signature :

27 avril 2019



**L'Amapien :**

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte des AMAP, des obligations qui m'incombent (\*), adhérer ou être adhérent à l'association Amaplace et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

(\*) Phrase manuscrite à recopier par chaque amapien : Je m'engage à participer concrètement à l'Amap.

Date et signature.s :

2019	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2020	Janvier	Février	Mars	Avril
		1 M <b>féria</b>	1 S	1 L	1 J	1 D	1 M	1 V <small>prévision : pas de partage de récolte</small>	1 D		1 M <b>féria</b>	1 S	1 D	1 M
	1 L	2 J	2 D	2 M	2 V <small>partage de récolte</small>	2 L	2 M	2 S	2 L		2 J	2 D	2 L	2 J
	2 M	3 V <small>partage de récolte</small>	3 L	3 M	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M		3 V <small>prévision : pas de partage de récolte</small>	3 L	3 M	3 V <small>partage de récolte</small>
	3 M	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V <small>partage de récolte</small>	4 L	4 M		4 S	4 M	4 M	4 S
	4 J	5 D	5 M	5 V <small>partage de récolte</small>	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J		5 D	5 M	5 J	5 D
	5 V	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V <small>partage de récolte</small>	6 D	6 M	6 V <small>partage de récolte</small>		6 L	6 J	6 V <small>partage de récolte</small>	6 L
	6 S	7 M	7 V <small>partage de récolte</small>	7 D	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S		7 M	7 V <small>partage de récolte</small>	7 S	7 M
	7 D	8 M <b>féria</b>	8 S	8 L	8 J	8 D	8 M	8 V <small>partage de récolte</small>	8 D		8 M	8 S	8 D	8 M
	8 L	9 J	9 D	9 M	9 V <small>partage de récolte</small>	9 L	9 M	9 S	9 L		9 J	9 D	9 L	9 J
	9 M	10 V <small>prévision : pas de partage de récolte</small>	10 L	10 M	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M		10 V <small>partage de récolte</small>	10 L	10 M	10 V <small>partage de récolte</small>
	10 M	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V <small>partage de récolte</small>	11 L	11 M		11 S	11 M	11 M	11 S
	11 J	12 D	12 M	12 V <small>partage de récolte</small>	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J		12 D	12 M	12 J	12 D
	12 V	13 S	13 L	13 J	13 M	13 V <small>partage de récolte</small>	13 D	13 M	13 V <small>partage de récolte</small>		13 L	13 J	13 V <small>partage de récolte</small>	13 L
	13 S	14 D	14 M	14 V <small>partage de récolte</small>	14 D	14 S	14 L	14 J	14 S		14 M	14 V <small>partage de récolte</small>	14 S	14 M
	14 D	15 L	15 S	15 L	15 M	15 D	15 M	15 V <small>partage de récolte</small>	15 D		15 M	15 S	15 D	15 M
	15 L	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V <small>partage de récolte</small>	16 L	16 S	16 L		16 J	16 D	16 L	16 J
	16 M	17 V <small>partage de récolte</small>	17 L	17 M	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M		17 V <small>partage de récolte</small>	17 L	17 M	17 V
	17 M	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V <small>partage de récolte</small>	18 L	18 M		18 S	18 M	18 M	18 S
	18 J	19 D	19 M	19 V <small>partage de récolte</small>	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J		19 D	19 M	19 J	19 D
	19 V	20 S	20 J	20 V <small>partage de récolte</small>	20 S	20 V <small>partage de récolte</small>	20 D	20 M	20 V <small>partage de récolte</small>		20 L	20 J	20 V <small>partage de récolte</small>	20 L
	20 S	21 D	21 M	21 V <small>partage de récolte</small>	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S		21 M	21 V <small>partage de récolte</small>	21 S	21 M
	21 D	22 L	22 M	22 S	22 L	22 D	22 M	22 V <small>partage de récolte</small>	22 D		22 M	22 S	22 D	22 M
	22 L	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V <small>annulé (raison)</small>	23 L	23 M	23 S		23 J	23 D	23 L	23 J
	23 M	24 V <small>partage de récolte</small>	24 L	24 M	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M		24 V <small>partage de récolte</small>	24 L	24 M	24 V
	24 M	25 J	25 S	25 M	25 D	25 M	25 V <small>partage de récolte</small>	25 L	25 M		25 S	25 M	25 M	25 S
	25 J	26 V <small>prévision : pas de partage de récolte</small>	26 M	26 J	26 V <small>prévision : pas de partage de récolte</small>	26 L	26 J	26 M	26 J		26 D	26 M	26 J	26 D
	26 V	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V <small>partage de récolte</small>	27 D	27 M		27 L	27 J	27 V <small>partage de récolte</small>	27 L
	27 S	28 D	28 M	28 V <small>partage de récolte</small>	28 D	28 M	28 S	28 L	28 S		28 M	28 V <small>partage de récolte</small>	28 S	28 M
	28 D	29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 M	29 V <small>partage de récolte</small>		29 M	29 S	29 D	29 M
	29 L	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V <small>partage de récolte</small>	30 L	30 M	30 S		30 J	30 D	30 L	30 J
	30 M	31 V <small>partage de récolte</small>	31 M	31 S	31 M	31 S	31 J	31 M	31 M		31 V <small>partage de récolte</small>	31 M	31 M	